***MAILLOTS***

SECTION 2 – LES DISTRICTS ARTICLE 4

La Ligue est divisée en 11 Districts dont les Statuts et les Règlements doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF et avec ceux de la Ligue. Aucun article de leurs Statuts et Règlements ne peut contredire les Statuts et Règlements de la Fédération et/ou de la Ligue. En cas de contradiction, les Statuts et Règlements de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

REGLEMENT FEDERAUX NATIONAL 3

ARTICLE 17 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES ÉQUIPES

4. Si les couleurs de maillots indiquées dans leur demande d’engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

5. Pour parer toute demande de l’arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 16, sans publicité, d’une couleur différente de la leur, qu’ils prêteront aux joueurs de l’équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

REGLEMENT LIGUE

ARTICLE 32-COULEURS ET MAILLOTS Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l’ordre croissant sur la feuille de match en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Toute absence de numéros pourra faire l’objet d’une amende. Si les couleurs indiquées dans leur demande d’engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

Pour parer toute demande de l’arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d’une couleur différente de la leur, qu’ils prêteront aux joueurs de l’équipe visiteuse.

Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l’arbitre. En cas d’infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission Sportive, conformément à l’article 200 des R.G. de la FFF

REGLEMENT DISTRICT

ARTICLE 34 - COULEURS ET MAILLOTS Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l’ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Toute absence de numéro pourra faire l’objet d’une amende. Si les couleurs déclarées sur le site du District prêtent à confusion, l’arbitre officiel, ou non, demandera au club recevant de changer de couleur de maillot, numérotés de 1 à 14, et d’une couleur différente de la leur. Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur. Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l’arbitre. En cas d’infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d’Organisation, conformément à l’article 200 des R.G. de la F.F.F.

Règlement U14

ARTICLE 13 – COULEURS ET MAILLOTS Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l’ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Toute absence de numéro pourra faire l’objet d’une amende. Si les couleurs déclarées sur le site du District prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs, un jeu de maillots numéroté de 1 à 14, et d’une couleur différente de la leur. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l’arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition, avant chaque match, un jeu de maillots numéroté de 1 à 14, d’une couleur différente de la leur. Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur. Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l’arbitre. En cas d’infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d’Organisation, conformément à l’article 200 des R.G. de la F.F.F.

Règlement Coupe de la Loire Séniors

ARTICLE 8 – COULEURS DES MAILLOTS Quand les couleurs des maillots des deux équipes seront les mêmes ou similaires, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, c’est le club le moins ancien qui change de couleur (voir numéro d’affiliation).

Règlement Championnat U18-15

ARTICLE 12 – COULEURS ET MAILLOTS Il est fait application de l’article 34 des R.S. du District.

Règlement Championnat Féminines à 11

ARTICLE 9 – ÉQUIPEMENT – COULEURS ET MAILLOTS Voir article 34 des Règlements Sportifs du District.

Règlement Championnat U18 Féminines à 8

ARTICLE 8 – ÉQUIPEMENT – COULEURS ET MAILLOTS Voir article 34 des Règlements Sportifs du District

Règlement Championnat U15 Féminines à 8

ARTICLE 8 – ÉQUIPEMENT – COULEURS ET MAILLOTS Voir article 34 des Règlements Sportifs du District

Règlement Coupe VALEYRE LEGER

ARTICLE 8 – COULEURS DES MAILLOTS Quand les couleurs des maillots des deux équipes seront les mêmes ou similaires, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, c’est le club le moins ancien qui change de couleur (voir numéro d’affiliation)

Règlement Coupe de la Loire Féminines à 11

ARTICLE 8 – COULEURS DES MAILLOTS Quand les couleurs des maillots des deux équipes seront les mêmes ou similaires, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, c’est le club le moins ancien qui change de couleur (voir numéro d’affiliation).

Règlement U 16 D1

ARTICLE 13 – COULEURS ET MAILLOTS Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l’ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Toute absence de numéro pourra faire l’objet d’une amende. Si les couleurs déclarées sur le site du District prêtent à confusion, l’arbitre officiel ou non demandera au club recevant de changer de couleur de maillot, numérotés de 1 à 11, et d’une couleur différente de la leur. Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur. Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l’arbitre. En cas d’infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d’Organisation, conformément à l’article 200 des R.G. de la F.F.F